



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le 20 mars à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 14 mars 2025

Étaient présents 17 : ARPAILLANGE Michel, BALONAS Mélanie, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CAMPOS Julie, CHAYNES Marie-Thérèse, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 9 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, BONNEFONT Laurent, DAHÉRON Émilien, LEBRUN Guillaume, MESTRES Carine, NAUTRÉ Éva, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie

Étaient absents 1 : ALVES DA SILVA Daniel.

Pouvoirs 5 : BONNEFONT Laurent pouvoir à GLEYES Lison, DAHÉRON Émilien pouvoir à BAUR Daniel, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, NAUTRÉ Éva pouvoir à CABANER Charlotte, THÉNAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion.

Secrétaire de séance : ZARAGOZA Antoine

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret. Le quorum est atteint.

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 1627 – CHEMIN DE TREGAN


La commune est propriétaire de la parcelle A1627 qui est comprend en partie l'entrée du chemin de Trégan.

Une partie de cette parcelle correspond à un espace vert situé en contrebas du chemin et à l'arrière d'une haie.

Le propriétaire voisin a demandé la possibilité d'acheter cette portion de parcelle d'une surface d'environ 60 m².

Le service des domaines a estimé la valeur de cette partie à 10 € / m².

Les frais d'actes et de géomètre sont à la charge du demandeur.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le 
ID : 031-213103963-20250320-2025_54-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

- De céder au voisin de la parcelle A 1627 la partie espace vert en contrebas du chemin et à l'arrière de la haie d'une surface d'environ 60 m².
- D'acquérir cette parcelle au montant de 10 € le m².
- Que les frais d'actes et de géomètre soient à la charge du demandeur.
- D'autoriser Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le :
de l'affichage le :

Lison GLEYES,
Maire,

Antoine ZARAGOZA,
Secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Zaragoza", is written to the right of the official stamp.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 031-213103963-20250320-2025_54-DE

